

AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST
ALSACE ♦ ARDENNE ♦ LA CHAMPAGNE ♦ LORRAINE ♦
VOSGES

CAHIER DES CHARGES (CDC)

Client

AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST

Objet de la consultation

Villes et Villages Fleuris

Cérémonie de remise de prix
Mardi 22 Octobre 2019
Saint-Dié-des-Vosges
Service traiteur

Date limite de réception des offres

Le 2 septembre 2019 à 10h00

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1	PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL	3
1.2	MODALITES DE CANDIDATURE	3
1.3	DUREE DU MARCHE.....	3
1.4	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	3
1.5	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
1.6	UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE	3
2	CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	4
2.1	DESCRIPTIF DU BESOIN.....	4
2.2	PRIX	5
3	JUGEMENT DES OFFRES	5
3.1	JUGEMENT DES OFFRES.....	5
4	MODALITES DE REGLEMENT	5
4.1	PRESENTATION DES FACTURES	5
4.2	REGLEMENT DU PRESTATAIRE.....	6
5	DISPOSITIONS GENERALES.....	6
5.1	PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES.....	6
5.2	CONFIDENTIALITÉ.....	6
5.3	SOUS-TRAITANCE	6
5.4	REDRESSEMENT OU LIQUIDATION	6
5.5	ASSURANCES	7
5.6	FORCE MAJEURE.....	7
5.7	RÈGLEMENT DES LITIGES	7

1 **OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet l'organisation du service traiteur à l'occasion de la cérémonie de remise de prix des Villes et Villages Fleuris de Lorraine, organisée le mardi 22 octobre, à Saint-Dié-des-Vosges (88100).

Les prestations devront être assurées conformément au contenu technique tel que décrit dans le paragraphe 2. "*Contenu technique de l'offre et modalités d'exécution des prestations*".

1.1 **PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL**

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine, a pour mission principale de réaliser la promotion touristique des cinq destinations touristiques composantes de la région « Grand Est » (Alsace, Champagne, Lorraine, Massif des Vosges, Ardenne).

Pour découvrir les actions de L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine: <http://pro.tourisme-lorraine.fr>

1.2 **MODALITES DE CANDIDATURE**

Le candidat qui n'a pu télécharger le dossier de Cahier des Charges (CDC) sur le site internet de la Destination Lorraine (<http://pro.tourisme-lorraine.fr/appels-doffres/>) peut se le procurer gratuitement auprès de :

Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE)
Destination Lorraine
Madame Anaïs STEVAN
Email: anaïs.stevan@tourisme-lorraine.fr
Abbaye des Prémontrés – BP 97
54704 PONT-A-MOUSSON CEDEX

Eléments à fournir :

- Un devis détaillé (produits mis en avant)
- Note de présentation des services proposés
- Liste des moyens humains mobilisés et références de la personne en charge de la mission
- Le présent cahier des charges signé et paraphé.

1.3 **DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification et s'achève au 22 octobre 2019 soir.

1.4 **DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Le 2 septembre 2019 à 10 heures.

1.5 **DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.6 **UNITE MONETAIRE ET LANGUE FRANCAISE**

Le candidat est informé que L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine souhaite conclure le marché dans l'unité Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que l'administration procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997.

Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française ou traduits en français pour les candidats étrangers.

2 CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 DESCRIPTIF DU BESOIN

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine souhaite confier les services traiteur de l'événement à un prestataire spécialisé.

Les caractéristiques de la prestation sont les suivants :

Date : mardi 22 octobre 2019

Lieux :

Accueil café ET déjeuner
Espace Francois Mitterrand
Rue du 11 Novembre 1918
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Accueil Café

- Heure : de 9h à 9h45
- Thé, café, viennoiseries...
- Nombre de personnes : 150 (nombre à confirmer)
- Possibilité de s'installer la veille

Déjeuner sous forme de buffet chaud / froid

- Heure : de 12h30 à 14h
- Boissons vin et softs
- Nombre de personnes : 230 (nombre à confirmer)
- Possibilité de s'installer la veille

Cocktail de clôture :
Espace Georges Sadoul
28 Quai Sadi Carnot
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Cocktail de clôture

- Horaire prévisionnel : de 17h30 à 19h
- Collation sucrée, salée
- Boissons vin et softs
- Nombre de personnes : 180 (nombre à confirmer)
- Possibilité de s'installer la veille

Décoration / ambiance

Le candidat est invité à faire une proposition thématique présentant des éléments de décoration en lien avec les couleurs de L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine.

Produits

Le candidat est invité à proposer au maximum l'utilisation de produits régionaux de Lorraine.

Matériel

Espace Francois Mitterand

L'espace dispose du matériel nécessaire (frigo, four, piano, vaisselle...). Il sera possible d'obtenir 13 mange debout par les services de la ville.

Espace Georges Sadoul

La salle ne dispose d'aucun matériel. Néanmoins, il sera possible d'obtenir 13 mange debout par les services de la ville.

Informations complémentaires

Pour toute précision technique sur les salles, le candidat peut se rapprocher directement de Madame Anne Sophie MATHIEU au 03 29 56 14 09 ou à annesophie.mathieu@ca-saintdie.fr ou de Madame Cécilia MANGEOLLE au [03 29 52 66 66](tel:0329526666) ou cecilia.mangeolle@ca-saintdie.fr

Possibilité de préparer les salles la veille de la manifestation.

Le nombre de personnes sera confirmé, au plus tard, une semaine avant la manifestation.

2.2 PRIX

Les prix proposés (coûts unitaires) sont à présenter dans un devis détaillé. Avant facturation, le prestataire est invité à vérifier le taux de TVA applicable. Le budget alloué pour cette prestation est de 11 000 maximum.

3 JUGEMENT DES OFFRES

3.1 JUGEMENT DES OFFRES

L'analyse des offres sera réalisée en fonction des critères hiérarchisés et pondérés comme suit :

- Prix (60 %)
- La proposition de décoration thématique et l'utilisation des produits régionaux (40 %)

Des précisions pourront être demandées au(x) candidat(s) soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant et l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires, décomposition de prix forfaitaire).

Le candidat, parmi les deux ou trois candidats présélectionnés, le cas échéant à l'issue d'une phase de négociation, qui aura fait la meilleure offre au regard des critères ci-dessus détaillés se verra attribuer le marché.

4 MODALITES DE REGLEMENT

4.1 PRESENTATION DES FACTURES

Toutes les factures seront établies au nom de :

**Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE)
Destination Lorraine
Abbaye des Prémontrés – BP 97
54704 PONT A MOUSSON Cedex**

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,

- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture.

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

4.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

Le cas échéant, le versement d'un acompte peut être prévu pour la réalisation des prestations et pour la fourniture.

5 DISPOSITIONS GENERALES

5.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CHARGES

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

5.2 CONFIDENTIALITÉ

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

5.3 SOUS-TRAITANCE

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

5.4 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION

5.4.1 Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code de commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

5.4.2 Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code de commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

5.4.3 Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE) – Destination Lorraine appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

5.5 ASSURANCES

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

5.6 FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

5.7 RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

Fait à _____

Le _____

Signature du prestataire 1 _____

M. _____

Société (ou entreprise) _____